

[LOGO DE LA FIRME]

Licence d'utilisation du droit d'auteur

Entre : _____ (l'architecte)

et _____ (l'utilisateur)

CONSIDÉRANT que l'utilisateur a demandé à l'architecte, qui a accepté, de lui fournir

(indiquer les documents électroniques pertinents, p. ex. les devis, les dessins et les addendas), ci-après appelés « documents électroniques »,

l'architecte et l'utilisateur conviennent de ce qui suit :

1. L'architecte conserve tous les droits de propriété, y compris le droit d'auteur, sur les documents électroniques.
2. L'utilisateur convient de ne pas transmettre à d'autres, ni de télécharger, ni de reproduire les documents électroniques, sous quelque forme imprimée ou électronique que ce soit, sauf dans les cas où la présente convention le permet.
3. L'architecte conserve les copies physiques du matériel contenu dans les documents électroniques. En cas de conflit entre les documents électroniques et les copies physiques, ces dernières prévalent.
4. L'utilisateur convient de ne modifier ou de n'adapter d'aucune manière les documents électroniques.
5. L'utilisateur convient de n'utiliser ou ne réutiliser les documents électroniques d'aucune manière, sauf selon ce qui est expressément autorisé par la présente convention.
6. L'utilisateur convient de ne pas revendre, échanger ou distribuer les documents électroniques gratuitement.
7. L'utilisateur convient de prendre connaissance de tous les documents relatifs à son travail. Advenant le cas où il ne prendrait pas connaissance d'un jeu complet de documents, il accepte d'être entièrement responsable des risques et conséquences qui en résultent.
8. L'architecte autorise l'utilisateur à

(indiquer l'utilisation, soit : préparer des dessins d'atelier, demander un permis de construction, construire, présenter une soumission, préparer des dessins d'ingénierie, effectuer des rénovations ou des ajouts, etc.).

9. L'utilisateur convient que l'architecte n'est responsable en aucune façon de l'utilisation des documents électroniques par l'utilisateur, ou par quiconque reçoit ces documents de celui-ci, à des fins autres que celles qui sont autorisées par la présente convention.
10. L'architecte décline expressément toute responsabilité ou toute garantie explicite ou implicite concernant les dessins électroniques.

11. Sous réserve des dispositions obligatoires de la loi, l'architecte ne saurait être tenu responsable envers quiconque de tout dommage direct ou indirect résultant des erreurs, des omissions et du mauvais usage des documents électroniques, ou de toute erreur du système informatique, du logiciel utilisé et des fichiers électroniques, ou de toute perte ou tout dommage consécutif à une réclamation découlant de l'utilisation des documents électroniques ou de l'incapacité de les utiliser.
12. L'utilisateur convient d'utiliser les documents électroniques à ses propres risques. Il convient de tenir à couvert et d'indemniser l'architecte et ses employés, agents et consultants pour toute réclamation, perte ou dépense (y compris les frais juridiques), et tout dommage ou recouvrement (y compris toute somme versée à titre de règlement) qui serait causé ou présumé tel par le recours de l'utilisateur aux documents électroniques.

En ouvrant le présent fichier, l'utilisateur accepte d'être lié par les termes de la présente entente.

Avis de droit d'auteur

Le droit d'auteur sur le présent document électronique appartient à _____. Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur.

Renonciation

L'utilisation du présent document électronique est aux risques de l'utilisateur. Celui-ci convient de tenir à couvert et d'indemniser l'architecte et ses employés, agents et consultants pour toute réclamation, perte, demandes ou dépense (y compris les frais juridiques), et tout dommage ou recouvrement (y compris toute somme versée à titre de règlement) qui serait causé ou présumé tel par le recours de l'utilisateur aux documents électroniques.